



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 5615

Texte de la question

L'accord franco-russe du 26 novembre 1996 a mis un terme à un vieux contentieux. Cet accord prévoit que la Fédération de Russie doit verser à la France pour solde de tout compte une somme de 400 millions de dollars, soit 2 milliards de francs environ. Cette somme étant destinée à indemniser les porteurs d'emprunts russes émis en France avant 1917 ainsi que les personnes physiques et morales françaises ayant subi des spoliations en Russie sur le territoire de l'ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945. N'ignorant pas combien ces spoliations ont été pénalisantes et douloureusement vécues, M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'urgence qu'il y aurait à enclencher rapidement le processus de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Il lui demande à cet égard de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des travaux de la commission Paye, à laquelle le soin a été confié de faire des propositions au Gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'état d'avancement de la commission présidée par M. Paye et chargée du suivi de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996. Durant les mois de septembre et octobre, la commission de suivi de cet accord, présidée par M. Jean-Claude Paye, a reçu l'ensemble des représentants de porteurs de titres russes et des autres personnes spoliées avant le 9 mai 1945, qui ont ainsi pu faire connaître leur point de vue. Elle a en outre auditionné les responsables des réseaux en mesure d'assurer l'opération de recensement sur l'ensemble du territoire. En effet, le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence. Le premier rapport de la commission concernant les modalités du recensement des titres russes a été remis au Premier ministre le 6 novembre dernier. Dès que le Parlement aura examiné le projet de loi d'approbation des accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 mai 1997, le Gouvernement, sur la base du rapport de la commission, déterminera les modalités du recensement et désignera les organismes chargés de sa réalisation. Compte tenu du délai nécessaire à la préparation d'une telle opération, celle-ci devrait au plus tard commencer au début du printemps prochain. Les travaux de la commission présidée par M. Paye vont à présent porter sur l'évaluation des créances et les modalités de versement de l'indemnisation. Elle entend auditionner une nouvelle fois les représentants d'associations qui le souhaitent et pouvoir examiner le résultat du recensement avant de remettre son second rapport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5615

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3772

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 177